

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

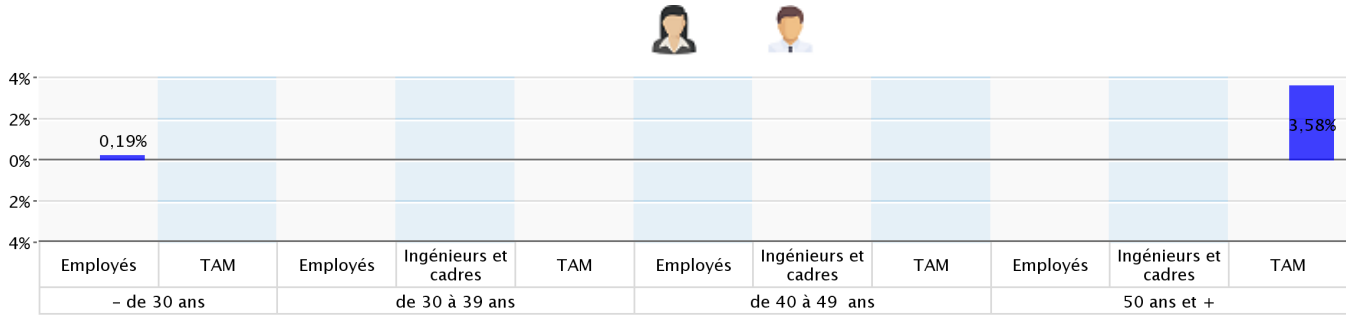


Société : 07 - ACSENT DE NOUVELLE AQUITAINE
 Période : de 01/2025 à 12/2025
 Effectifs : de 50 à 250 salariés
 Critère d'analyse : CSP

89 / 100



1- Ecart de rémunération (40 points)



36

Ecart de rémunération : 47 : 20 Femme ,27 Homme

2- Ecart d'augmentations individuelles (35 points)

Il y a eu des augmentations et les effectifs comportent au moins 5 femmes et 5 hommes.

35

Un écart de taux d'augmentation est constaté en faveur des hommes.

3- Ecart de promotions

Cet indicateur ne s'applique pas aux entreprises de 50 à 250 salariés

4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (15 points)



Il n'y a eu aucun retour de congé maternité (ou adoption) au cours de la période de référence, l'indicateur n'est pas calculable.

0

5- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points)



5

Nombre de salariés du sexe sous-représenté : 2

Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.